

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date 06-oct.-2022 Date de révision : 06-oct.-2022 Numéro de révision 1.01

d'émission

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit C-90103724-001_PGP_CLPR7_EUR

Nom du produit Lenor Professional S2 Extra doux et frais-Extra Weich & Frish (liquide-vloeibaar)

Forme du produit Mélange Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Recommended use Réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisations déconseillées
Groupe d'utilisateurs principaux
Catégorie de produit

Aucune information disponible
SU 22 - Usages professionnels
Agents d'amélioration de tissu liquide

Catégorie d'utilisation PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<u>Fournisseur</u>

FRANCE

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France)

Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)

BELGIQUE ET LUXEMBOURG

PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique)

Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)

Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)

Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Courriel: FRANCE: service.france@pgprof.com

BELGIQUE / LUXEMBOURG : customerservice@pgprof.com

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail customerservice@pgprof.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59

Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

· ·

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil règlementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

Date de révision: 06-oct.-2022

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Chemical name	Numéro CAS	% massique	Numéro d'enregistre ment REACH	N° CE	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Distearoylethyl/Dipal mitoylethyl Dimonium Chloride	1079184-43- 2	10 - 20	01-00000006 79-63	Notified	Aquatic Chronic 3(H412)	-	-	-
Isopropyl Alcohol	67-63-0	1 - 5	01-21194575 58-25	200-661-7	Flam. Liq. 2(H225) Eye Irrit. 2(H319) STOT SE 3(H336)	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

<u>Estimation de la toxicité aiguë</u> Aucune information disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de

symptômes).

Contact oculaire EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

Contact avec la peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

Ingestion EN CAS D'INGESTION :. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement

un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons.

Éternuements. Sécheresse. Douleur. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale,

nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Incendie majeur Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer

Date de révision: 06-oct.-2022

inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit Aucun(e) en particulier. chimique

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet

spécial pour le personnel préposé à de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

la lutte contre le feu

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuellesMettre en place une ventilation adaptée.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement M

Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Méthodes de nettoyage

Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide :. Déversement important :. Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations

environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

sans danger

Remarques générales en matière

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

d'hygiène

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et

au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Date de révision: 06-oct.-2022

(RMM)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle Limites d'exposition

Chemical name	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Isopropyl Alcohol	-	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm	STEL: 1225.0 mg/m ³	TWA: 400 ppm
		TWA: 500 mg/m ³	TWA: 500 mg/m ³	TWA: 980.0 mg/m ³	TWA: 999 mg/m ³
		STEL 800 ppm	STEL: 400 ppm		STEL: 500 ppm
		STEL 2000 mg/m ³	STEL: 1000 mg/m ³		STEL: 1250 mg/m ³
Chemical name	Cyprus	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Isopropyl Alcohol	=	TWA: 500 mg/m ³	TWA: 200 ppm	TWA: 150 ppm	TWA: 200 ppm
		Ceiling: 1000 mg/m ³	TWA: 490 mg/m ³	TWA: 350 mg/m ³	TWA: 500 mg/m ³
		*		STEL: 250 ppm	STEL: 250 ppm
				STEL: 600 mg/m ³	STEL: 620 mg/m ³
Chemical name	France	Allemagne	Germany DFG	Grèce	Hongrie
Isopropyl Alcohol	STEL: 400 ppm	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm	TWA: 400 ppm	TWA: 500 mg/m ³
	STEL: 980 mg/m ³	TWA: 500 mg/m ³	TWA: 500 mg/m ³	TWA: 980 mg/m ³	STEL: 1000 mg/m ³
			Peak: 400 ppm	STEL: 500 ppm	*
			Peak: 1000 mg/m ³	STEL: 1225 mg/m ³	
Chemical name	Irlande	Italie	Italie REL	Lettonie	Lituanie
Isopropyl Alcohol	TWA: 200 ppm	-	TWA: 200 ppm	TWA: 350 mg/m ³	TWA: 150 ppm
	STEL: 400 ppm		TWA: 492 mg/m ³	STEL: 600 mg/m ³	TWA: 350 mg/m ³
	Sk*		STEL: 400 ppm		STEL: 250 ppm
			STEL: 983 mg/m ³		STEL: 600 mg/m ³
Chemical name	Luxembourg	Malta	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Isopropyl Alcohol	-	-	-	TWA: 100 ppm	STEL: 1200 mg/m ³
				TWA: 245 mg/m ³	TWA: 900 mg/m ³
				STEL: 150 ppm	*
				STEL: 306.25 mg/m ³	
Chemical name	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Isopropyl Alcohol	TWA: 200 ppm	TWA: 81 ppm	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm
	STEL: 400 ppm	TWA: 200 mg/m ³	TWA: 500 mg/m ³	TWA: 500 mg/m ³	TWA: 500 mg/m ³
		STEL: 203 ppm	Ceiling: 1000 mg/m ³		STEL: 400 ppm
		STEL: 500 mg/m ³		STEL: STEL mg/m ³	STEL: 1000 mg/m ³
Chemical name	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Israel - Occupational	Turquie
				Exposure Limits -	
				TWAs	
Isopropyl Alcohol	NGV: 150 ppm	TWA: 200 ppm	TWA: 400 ppm	200ppmTWA	=
	NGV: 350 mg/m ³	TWA: 500 mg/m ³	TWA: 999 mg/m ³		
	Vägledande KGV:	STEL: 400 ppm	STEL: 500 ppm		
	250 ppm	STEL: 1000 mg/m ³	STEL: 1250 mg/m ³		
	Vägledande KGV:				
	600 mg/m ³				

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Chemical name	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Isopropyl Alcohol	-	-	-	50 mg/L - blood	-
				(Acetone) - at the	
				end of the work shift	
				50 mg/L - urine	
				(Acetone) - at the	
				end of the work shift	
Chemical name	Danemark	Finlande	France	Allemagne	Allemagne MAK
Isopropyl Alcohol	=	=	=	25 mg/L (whole	25 mg/L (whole

			blood - Aceton	e end blood - Acetone end
			of shift)	
			25 mg/L (urii	
				f shift) Acetone end of shift;
			25 mg/L - BAT	(end
			of exposure o	r end
			of shift) urii	ne
			25 mg/L - BAT	(end
			of exposure o	
			of shift) blo	od
Chemical name	Hongrie	Irlande	Italie	Italie REL
Isopropyl Alcohol	-	40 mg/L (urine - Acetone	-	40 mg/L - urine (Acetone)
		end of shift at end of		- end of shift at end of
		workweek)		workweek
Chemical name	Lettonie	Luxembourg	Roumanie	Slovaquie
Isopropyl Alcohol	-	-	50 mg/L - urine (Acetone)	-
			- end of shift	
Chemical name	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni
Isopropyl Alcohol	25 mg/L - blood (Acetone)	40 mg/L (urine - Acetone	25 mg/L (urine - Acetone	-
	- at the end of the work	end of workweek)	end of shift)	
	shift	,	25 mg/L (whole blood -	
	25 mg/L - urine (Acetone)		Acetone end of shift)	
	- at the end of the work			
	shift			

Date de révision: 06-oct.-2022

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À long terme.

Chemical name	Travailleur - cutanée,	Travailleur – inhalation,	Travailleur – cutanée,	Travailleur – inhalation,
	long terme - systémique	long terme – systémique	long terme – locale	long terme – locale
Isopropyl Alcohol	888 mg/kg bw/day	500 mg/m ³	=	-

Chemical name	Consommateur – orale, long	Consommateur – inhalation,	Consommateur – cutanée,	
	terme – systémique	long terme – systémique	long terme – systémique	
Isopropyl Alcohol	26 mg/kg bw/day	89 mg/m³	319 mg/kg bw/day	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Chemical name	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Isopropyl Alcohol	140.9 mg/L	140.9 mg/L	140.9 mg/L

Chemical name	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées	Terrestre	Air	Oral(e)
Isopropyl Alcohol	552 mg/kg sediment dw	552 mg/kg sediment dw	2 251 mg/L	28 mg/kg soil dw	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection des mains Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une

évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Liquide État physique Aspect Liquide Couleur Coloré

Odeur Plaisante (parfum)

Seuil olfactif Aucune information disponible

Remarques • Méthode <u>Propriété</u> <u>Valeurs</u>

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Point de fusion / point de Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas congélation

d'application pour la sécurité et la classification de

Date de révision: 06-oct.-2022

ce produit

Point d'ébullition initial et intervalle 95 - 110 °C

d'ébullition Inflammabilité

Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application

pour les produits liquides

Limites d'inflammabilité dans l'air Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Limites supérieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclair

Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Température de décomposition Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Hq 2.5 - 3.8

45 - 165 mPas Viscosité dynamique Hydrosolubilité Soluble dans l'eau

Solubilité(s) Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Coefficient de partage Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Densité relative 0.97 - 1.1

Densité de vapeur Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Non disponible. Cette propriété n'est pas

Caractéristiques des particules

d'application pour la sécurité et la classification de

Date de révision: 06-oct.-2022

ce produit

Granulométrie Distribution granulométriqueAucune information disponible
Aucune information disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges Aucun(e).

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hazardous decomposition products Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucune information disponible.

Mesures numériques de toxicité

Date de révision: 06-oct.-2022

Toxicité aiguë

Informations sur les composants

Chemical name	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Ethanaminium,	-	> 2000 mg/kg (Rabbit)	-
2-hydroxy-N-(2-hydroxyethyl)-N,			
N-dimethyl-, esters with C16-18			
and C18-unsatd. fatty acids,			
chlorides			
2-Propanol	5840 mg/kg bw (OECD 401)	13900 mg/kg bw (OECD 402)	> 25 mg/L (OECD 403)

Chemical name	Cancérogéni cité		Lésions oculaires	·	Toxicité pour le développem ent	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Isopropyl Alcohol	_	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Aucune information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Aucune information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Aucune information disponible.

Cancérogénicité Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique Aucune information disponible.

STOT - exposition répétée Aucune information disponible.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Date de révision: 06-oct.-2022

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable

connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.

Toxicité pour le milieu aquatique

Contient $0.7755\ \%$ de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

inconnue

Chemical name	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
	aqualiques		micro-organismes	
Ethanaminium,	-	LC50: =5.2mg/L (96h,	-	-
2-hydroxy-N-(2-hydroxyet		Danio rerio)		
hyl)-N,N-dimethyl-, esters		_ =,		
with C16-18 and				
C18-unsatd. fatty acids,				
chlorides				
2-Propanol	EC50: >1000mg/L (72h,	9640 mg/L (OECD 203;	-	> 10000 mg/L (OECD
	Desmodesmus	Pimephales promelas; 96		202; Daphnia magna; 24
	subspicatus)	h)		h)
	EC50: >1000mg/L (96h,	·		
	Desmodesmus			
	subspicatus)			

Toxicité chronique

TOXICILE CHI OHIQUE					
Chemical name	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
Isopropyl Alcohol	1800 mg/L (Scenedesmus quadricauda; 7 d)	-	-	1050 mg/L (Pseudomonas putida; 16 h)	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

i er sistance et degradabilite				
Chemical name	Essai de	Dégradation abiotique	Dégradation abiotique	Biodégradabilité
	biodégradabilité facile	par hydrolyse	par photolyse	
	(OCDE 301)			
Isopropyl Alcohol	53% O2; EU Method C.5; 5	-	-	-
	d			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

in or manono cui roc compecanto		
Chemical name	Coefficient de partage	
Isopropyl Alcohol	0.05	

Chemical name	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
Isopropyl Alcohol	0.05	-

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

Chemical name	Évaluation PBT et vPvB
Distearoylethyl/Dipalmitoylethyl Dimonium Chloride	La substance n'est pas PBT/vPvB
Isopropyl Alcohol	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne
	s'applique pas

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices

Aucune information disponible.

endocriniennes

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Date de révision: 06-oct.-2022

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de

déchets selon EWC/AVV

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés

par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2

Non réglementé 14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2

14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport maritime en vrac Aucune information disponible

.....,

Date de révision: 06-oct.-2022

selon les instruments de l'OMI

<u>RID</u>

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2

14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2

14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

<u>ADN</u>

14.1 Numéro UN ou numéro Non pertinent

d'identification

14.2

14.3 Classe(s) de danger pour le Aucune information disponible

transport

14.4 Groupe d'emballageNon pertinent14.5 Polluant marinNon réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Chemical name	Numéro RG, France	Titre
Isopropyl Alcohol	RG 84	-

Allemagne

Classe de danger pour le milieu légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1) aquatique (WGK)

Pays-Bas

Pologne

Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of 13 April 2018 regarding the publication of a uniform text of the Act - Labor Code (Journal of Laws 2018, item 917, as amended). Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of March 15, 2019 regarding the publication of a uniform text of the Act on Waste (Journal of Laws 2019 item 701, as amended). Regulation of the Minister of Development of 7 July 2016, repealing the Regulation on specific requirements for certain products due to their negative environmental impact (Journal of Laws of 2016, item 1099, as amended). Regulation of the Minister of Family, Labor and Social Policy of June 12, 2018 regarding the highest permissible concentrations and intensities of factors harmful to health in the work environment (Journal of Laws of 2018, item 1286 with subsequent amendments).

Union européenne

·

Tion (induite viceibaal)

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006)

Chemical name	Substances soumises à restrictions	Substances soumises à autorisation
	selon REACH, Annexe XVII	selon REACH, Annexe XIV
Isopropyl Alcohol	75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Sans objet

UE - Biocides

Recommandations du CESIO Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de

biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un

Date de révision: 06-oct.-2022

fabricant de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange

conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme,

États-Unis)

Plafond Valeur limite maximale * Désignation « Peau »

Date d'émission : 06-oct.-2022

Date de révision : 06-oct.-2022

Then (inquies viceibaal)

Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Date de révision: 06-oct.-2022

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité